

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nice, le 12/03/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE**

18 avenue des fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : 1905479-6

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/ OFFICE FRANCAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

1905479-6

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
FORUM DES REFUGIES
111 bld de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX
France

DEMANDE DE RÉGULARISATION (APRÈS AR DE LA REQUÊTE)

Monsieur,

Vous avez déposé une requête enregistrée le 18/11/2019 sous le numéro 1905479.

En application de l'article R. 412-1 du code de justice administrative, la requête doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée, sauf impossibilité justifiée, de la décision ou de l'acte attaqué ou, si l'administration n'a pas répondu à votre demande, de la pièce justifiant de la date du dépôt de cette demande auprès de l'administration. Cette décision ou cette pièce doit être accompagnée d'une copie.

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête en adressant au tribunal la décision ou l'acte attaqué. La production de copies est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

A défaut de régularisation dans le délai de 15 jours, ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,